

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° le 22 mars 1965 Extension aux territoires d'Outre-Mer des dispositions de l'arrêté du 28 mai 1964 concernant la composition des équipages des aéronefs de transport aérien.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer et le Ministre des Travaux publics et des Transports, est aéronefs de transport aérien et les textes qui l'ont modifié rendus applicables dans les territoires d'Outre-Mer par arrêtés du 2 décembre 1958 du 26 juin 1962 et du 5 juin 1964 : Vu l'arrêté du 28 mai 1964 modifiant les dispositions de l'article b de l'arrêté du 20 août 1956,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ Les dispositions de l'arrêté du 28 mai 1964 modifiant l'article 5 de l'arrêté du 20 août 1956 sur la composition des équipages des aéronefs de transport aérien sont applicables dans les territoires d'Outre-Mer. Art 2 — Le Secrétaire général à l'aviation civile et les délégués du Gouvernement de la République dans les territoires d'Outre-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Journal Officiel >» de la République française.

*Le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'Outre-Mer
Pour le Ministre d'Etat et par délégation : Le Directeur du Cabinet
Hugues VINEL. Le Ministre des Travaux publics et des Transports
Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur du Cabinet
Jacques-Henri BUJARD.*

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS